

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

Etaient présents : POLICE Gérard, BENOIST Romain, ANGELI Stéfane, GODET Anne-Claire, ROZIER Sandrine, GEORG Fabrice, BRANCHU Sabine, ASTARCI Erol et Florian LOISEAU

Absents excusés : Alexandra ROUX, Denis CANTEAU, Jacques Antoine TOUBLANC, Alexis POUPARD

Pouvoir : Anne PAREUIL donne pouvoir à Anne Claire GODET, Vincent GASTINEAU donne pouvoir à Sabine BRANCHU

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Fabrice GEORG ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1-OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE GROUPE

Mr le Maire rappelle aux membres présents que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que les dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de rattacher la commune du Coudray Macouard à la consultation lancée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels

Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents de travail et maladie professionnelles sans franchise

Garantie des charges patronales (optionnelle)

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle, cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge le Maire de signer la demande de consultation.

2-OBJET : DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la division parcellaire rue de la sanzie en vue du rattachement à la parcelle AC 54, il est rappelé l'article L141-3 du code de la voirie routière que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal

Cette voie communale sera rattachée à la parcelle AC 54 appartenant à Mme LIGOT Fabienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **demande** le déclassement de la section de cette voie communale conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- **constate** la désaffectation de cette voie communale
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- **Annexe** à la présente délibération les plans d'arpentage s'y rapportant,

3-OBJET : PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DESTRUCTION NIDS DE FRELONS

Monsieur le Maire présente aux membres présents les deux factures de prise en charge pour la destruction de nids de frelons. Ils ont demandé ces interventions sans passer par la mairie qui elle participe à hauteur de 50€ par nid directement avec l'entreprise PAVILLON.

Intervention 15/07/22 chez Mr Decaudain rue du bellay = 90€

Intervention 09/08/2022 chez Mr Chauveau Dominique rue de beaulieu = 82.50 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les deux remboursements pour les participations aux frais de destructions des nids

FIXE la participation à 50 € par nid

AUTORISE Mr le Maire à faire le nécessaire.

4-OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde remis à jour et mentionne les modifications effectuées sur celui-ci.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le nouveau Plan Communal de Sauvegarde

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à sa diffusion et à sa mise en application.

5-REPAS DES AINES

Date du repas fixée au 17 novembre 2022 à midi

Les aînés qui ne seront pas au repas recevront un panier garni d'une valeur 20 – 25 €

Trois traiteurs seront contactés pour proposer des menus

Le repas sera servi par les jeunes du coudray en priorité ceux du chantiers jeunes

Une cagnotte minimum sera donnée par la mairie et les anciens auront la possibilité de mettre dans la cagnotte

Prévoir des adultes (des conseillers) pour le service de l'alcool

La commission continue à travailler sur le dossier.

6-OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE REFUGE UN CŒUR SANS TOIT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons confié la chienne labrador aveugle récupérée sur la voirie par les agents techniques au refuge un cœur sans toit de Doué la Fontaine, la collectivité est pourtant conventionnée avec la SPA d'Angers, mais aux vues de l'Etat de la chienne nous avons souhaité lui laisser une chance d'être soignée, identifiée et mise en famille d'accueil par la suite en la confiant à ce refuge plutôt qu'à la SPA.

Afin de remercier et d'aider le refuge dans sa mission de sauvetage, Mr le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle au profit du refuge

FIXE le montant de la subvention à 100 €

7-OBJET : DEVIS VOIRIE - PATA

Monsieur Georg Fabrice, adjoint à la voirie, présente les devis pour la fourniture du PATA,

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

VALIDE le devis de l'entreprise ATP pour un montant HT de 6 714.00 € soit 8 056.80 €

AUTORISE Mr le Maire à signer le devis

8-OBJET : DEVIS CURAGE FOSSES

Monsieur Georg Fabrice, adjoint à la voirie, présente les devis pour le curage des fossés chemin des pièces, Le Ruau et chemin des Landes

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise RABINEAU pour un montant HT de 13 139.66 € soit 15 767.59 € TTC

AUTORISE Mr le Maire à signer le devis

9-OBJET : POINT SUR LE DOSSIER TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet travaux mairie.

Un courrier sera adressé à plusieurs maître d'œuvre avec un délai d'un mois et demi pour répondre.

Chaque maître d'œuvre devra faire plusieurs propositions d'aménagement chiffrées.

Après vote et délibération sur le choix du maître d'œuvre, les travaux seront réalisés en trois étapes :

- 1-Etape travaux dans la salle des associations (bureau de vote)
- 2- Etape Déménagement du secrétariat
- 3- Travaux dans la mairie

Les travaux d'isolation et de chauffage seront réalisés avec la participation du SIEML

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le processus ci-dessus cité

AUTORISE Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires

QUESTIONS DIVERSES

A/ OBJET : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de COUDRAY MACOUARD par délibération du conseil en date du 21 septembre 2022 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP112-21-173	Coudray-Macouard (le)	221,47 €	75%	166,10 €	03 12 2021
EP112-22-174	Coudray-Macouard (le)	192,80 €	75%	144,60 €	29 07 2022

- Dépannage du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 Août 2022
- Montant de la dépense 414.27 € TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 310.70 € TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le président du SIEML

Monsieur le Maire de le Coudray Macouard,

Le comptable de la Collectivité de le Coudray Macouard

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

B/ SUJETS DIVERS

Proposition de baisser la durée de l'éclairage public. (voir avec les cours de danse si c'est possible) et communiquer à la population avant cette mise en place des nouveaux horaires.

Question ASTRACI Erol : une personne souhaiterait venir présenter son association au conseil municipal, il s'agit de l'association SOLARIS (Réseau d'entraide), les membres du conseil valide cette proposition de présentation lors d'un prochain conseil.

Le Maire lève la séance à 23h30